



Les 6 métiers de BRUGEL

Afin de mener à bien les différentes missions de contrôle et de conseil qui lui ont été assignées, BRUGEL a choisi d'articuler son activité autour de six métiers clés.

- ① Service Tarif
- ② Service Affaires socioéconomiques
- ③ Service Litiges
- ④ Service Énergies renouvelables
- ⑤ Service Marché et Réseaux
- ⑥ Service Juridique

Épaulé par le pôle interne « services généraux », l'ensemble de ces équipes de conseillers et d'assistants est chapeauté par un coordinateur qui rend compte au conseil d'administration. La nouvelle mission eau est, à l'instar de l'électricité et du gaz, analysée transversalement.

1 Compétence tarifaire



Pour des tarifs de distribution équitables et justes !

Jérémie Van Den Abeele,
responsable des aspects tarifaires
chez BRUGEL

Consultez la
vidéo en ligne



En vertu de l'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014, BRUGEL est devenue - le 1^{er} juillet 2014 - compétente en matière de tarif de distribution de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. En 2017, le gouvernement bruxellois a confié à BRUGEL de nouvelles missions concernant le secteur de l'eau, dont une relative au contrôle de la tarification de l'eau.

● ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Pour le secteur de l'électricité et du gaz, la mission confiée par le Gouvernement au régulateur est double. BRUGEL doit, d'une part, se charger de définir le cadre réglementaire (via la méthodologie tarifaire principalement) qui permet aux Bruxellois de bénéficier de tarifs de distribution équitables. BRUGEL assure, d'autre part, le contrôle du gestionnaire de réseau afin de veiller au respect du cadre défini, en ce compris le contrôle des coûts engagés par ce dernier pour couvrir de façon efficiente les missions qui lui sont confiées. Par ailleurs, d'autres analyses ou études spécifiques peuvent être réalisées par le régulateur dans le cadre de ses compétences.

En conformité avec le cadre européen en vigueur, BRUGEL bénéficie d'une indépendance fonctionnelle totale dans l'exercice de cette compétence tarifaire.

Étude tarifaire 2017 – contrôle de la bonne facturation

Afin de permettre aux Bruxellois de bénéficier des tarifs de distribution les plus justes, BRUGEL avait lancé une vaste étude en 2016. Finalisée en 2017, cette étude a permis de démontrer que les montants relatifs à la distribution figurant sur la facture énergétique des clients (résidentiels et professionnels) étaient corrects. Elle a également confirmé qu'aucun problème notoire n'avait impacté la facturation proposée par le gestionnaire de réseau aux fournisseurs et que ces derniers reportaient fidèlement ces montants dans la facture finale du consommateur (en vertu de l'application du principe de la facture unique et de la « cascade tarifaire »).

Cette analyse tarifaire n'avait jamais été effectuée auparavant, les équipes de BRUGEL se sont appliquées à mettre en place une méthodologie opérationnelle pertinente et à définir un échantillonnage représentatif. Cet exercice particulièrement ambitieux – réalisé en interne – a permis de développer une expertise particulière en matière de contrôle de la tarification. BRUGEL a conclu que les fournisseurs refacturaient les tarifs de manière satisfaisante. Ce constat final n'a pu être établi que sur la base de données conformes à certains critères préalablement définis. À ce sujet, il est à souligner que les informations fournies initialement par certains fournisseurs étaient de faible qualité.

La prochaine étude tarifaire sera menée au terme de la période réglementaire 2020-2024, et ce afin de garantir une qualité de facturation optimale. De plus, le lancement de la plateforme d'échange d'informations (Atrias) entre les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution aura eu lieu d'ici là.

Contrôle des comptes tarifaires de SIBELGA

Le régulateur bruxellois avait mis en œuvre dès 2014 une méthodologie pour fixer les tarifs de distribution du gaz et de l'électricité pour les années 2015 à 2019 (période régulatoire de 5 ans). Durant l'année 2016, BRUGEL avait pu exercer pour la première fois le contrôle des comptes du gestionnaire du réseau de distribution SIBELGA (exercice 2015). Ce contrôle avait permis de pointer des soldes régulatoires importants. Fort de ce constat, le régulateur avait proposé de revoir la méthodologie afin de limiter structurellement ces soldes à partir de 2017.

Comme pour l'exercice précédent, le contrôle et l'approbation des comptes 2016 ont de nouveau mis en lumière un écart conséquent entre la réalité et les budgets prévisionnels, et donc l'existence d'un solde régulatoire important. Cette situation s'explique notamment par une surestimation de certains coûts et un contexte économique particulier (taux OLO très faible, ISOC...). Moyennant quelques corrections, les soldes régulatoires ont été approuvés par BRUGEL.

Pour l'année 2016, le solde régulatoire cumulé en électricité s'élevait à environ 112 millions d'euros, dont 35 millions non affectés à des projets spécifiques. Ces montants seront probablement dévolus au lissage des tarifs lors de la prochaine période tarifaire et au financement de certaines charges liées à des projets spécifiques, comme par exemple Atrias (lire ci-dessous). En ce qui concerne le gaz, le fonds de régulation s'élève à 79 millions d'euros, dont 35 millions encore non affectés. La conversion gaz pauvre / gaz riche mobilisera probablement en partie ces ressources disponibles.

Plateforme Atrias

En 2017, un second volet de contrôle a monopolisé d'importantes ressources au sein de BRUGEL. L'analyse du projet Atrias, la plateforme d'échange d'informations entre les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseau, compte ainsi parmi les faits les plus marquants de cet exercice 2017. Ce projet fédéral, dont le budget bruxellois avait été estimé par le gestionnaire de réseau une première fois en 2014, a de nouveau vu ses coûts fortement augmenter en 2017 (exercice 2016). Pour juguler ce phénomène, BRUGEL a proposé une nouvelle approche méthodologique qui a poussé le gestionnaire de réseau SIBELGA à se positionner budgétairement pour les années 2018 et 2019. L'objectif est de faire en sorte que les hausses budgétaires et le manque d'anticipation ne soient plus couverts intégralement par le tarif imposé aux clients. Cette analyse a permis de montrer les limites de la méthodologie tarifaire actuelle et d'aboutir à une réflexion plus générale sur la gestion de tels projets dans la prochaine méthodologie tarifaire.

Contrôles spécifiques

En 2017, l'analyse approfondie a révélé que certains coûts et recettes comptabilisés dans les comptes annuels de SIBELGA en qualité d'activités régulées portaient sur des activités annexes (prestations techniques pour des tiers, gestion patrimoniale...). BRUGEL a tenté d'identifier de manière exhaustive l'ensemble de ces activités spécifiques. L'objectif de la démarche pour le régulateur est d'être en mesure de se positionner sur l'intégration de chacune de ces activités connexes dans le périmètre de l'activité régulée.

Mécanismes de régulation incitative

Le système régulatoire mis en place en Région de Bruxelles-Capitale est de type Cost +. L'ensemble des coûts du gestionnaire de réseau est ainsi couvert par les tarifs de distribution. Pour pousser le gestionnaire de réseau à améliorer sa productivité et à générer des gains opérationnels, BRUGEL a proposé une méthodologie qui prévoit la mise en place d'un système de régulation incitative sur les coûts gérables. Principe de la formule : prendre en compte les écarts constatés entre le budget prévu et la réalité tarifaire, et faire bénéficier le gestionnaire de réseau d'une partie de ces gains. Constatant que cet incitant n'était pas assez conséquent, BRUGEL a proposé de l'augmenter et de l'attribuer au terme de la période régulatoire (de 2017 à 2019) - et non plus annuellement - de manière à mieux refléter la réalité technico-économique.

Nouvelle méthodologie

En 2017, BRUGEL, en accord avec SIBELGA, a défini la procédure de concertation et les principaux thèmes à aborder pour l'élaboration d'une nouvelle méthodologie électricité - gaz. Cette nouvelle méthodologie devrait être opérationnelle pour la deuxième période tarifaire 2020-2024.

COMPÉTENCE TARIFAIRE

BRUGEL a dès lors demandé à ce que SIBELGA puisse présenter pour les prochains exercices un reporting spécifique lié à ces activités et, le cas échéant, un business case sur la base duquel le gestionnaire de réseau peut motiver la réalisation de certaines prestations. Pour les activités annexes pouvant être soumises à concurrence, SIBELGA devra démontrer que les prix pratiqués sont conformes aux marchés.

Par ailleurs, au vu de certains faits d'actualité, une attention particulière a été portée à l'évolution de la masse salariale globale du gestionnaire de réseau, en ce compris les membres dirigeants.

Simulateur de prix

En matière de comparateur de prix, la CREG (le régulateur fédéral) a proposé en 2017 la mise en place d'une nouvelle charte visant à labelliser les comparateurs les plus efficaces. Lors de la consultation publique qui a réuni l'ensemble des acteurs, BRUGEL a plaidé pour la mise en place d'un comparateur national commun à toutes les régions. Dans une logique d'intérêt général et de maîtrise des coûts, le régulateur bruxellois soutient en effet que le développement de trois comparateurs régionaux différents engendre des coûts aussi prohibitifs qu'inutiles. Avec un comparateur national développé sur une plateforme commune, les mises à jour seraient simplifiées tout en permettant à chaque opérateur de disposer d'un reporting spécifique. Au cas où le régulateur fédéral ne serait pas sensible à cette proposition d'une plateforme commune, BRUGEL s'est engagée en fonction des moyens dont elle dispose à mettre son propre simulateur (BruSim) en conformité avec la charte proposée.

Groupe de travail – problématique tarifaire

Pour faciliter le transfert de la compétence tarifaire du fédéral vers les instances régionales, un groupe de travail réunissant les quatre régulateurs belges (CREG, VREG, BRUGEL et CWaPE) a été formé en 2014. En 2017, ce groupe de travail (WG - FORBEG) chargé de réfléchir à la problématique tarifaire s'est réuni une seule fois pour aborder des sujets tels que la cotisation fédérale et les méthodologies tarifaires qui évoluent en fonction des régions. À cette occasion, la CWaPE (régulateur wallon) a présenté sa nouvelle méthodologie tarifaire pour la période 2019-2023 tandis que la VREG (régulateur flamand) a présenté les nouvelles structures tarifaires en Flandre. En marge de ce FORBEG, les régulateurs ont également échangé sur certaines thématiques tarifaires.

Nouvelle méthodologie électricité - gaz

En 2017, BRUGEL a conclu un accord avec SIBELGA pour définir la procédure de concertation et les principaux thèmes à aborder pour l'élaboration d'une nouvelle méthodologie électricité - gaz. Cette nouvelle méthodologie devrait être opérationnelle pour la deuxième période tarifaire 2020-2024. Cette nouvelle méthodologie vise notamment à mettre en place une régulation incitative basée sur des indicateurs de performance pertinents, liés aux investissements, ainsi qu'à la qualité du réseau et du service du gestionnaire de réseau. Le second point d'attention de cette méthodologie porte sur la prise en compte des différents aspects liés à la structure tarifaire.

Compte tenu que des compteurs intelligents seront déployés durant la période 2020-2024, BRUGEL s'est engagée à

réfléchir sur l'opportunité de modifier la structure tarifaire actuelle afin de proposer une structure adaptée à la réalité d'aujourd'hui et aux enjeux de demain (transition énergétique). La mise en place d'une composante capacitaire semble être un élément essentiel. Comme dans ses précédentes études tarifaires, BRUGEL veillera à ce que ces réflexions intègrent les préoccupations socioéconomiques et environnementales.

Il est à remarquer que la flexibilité et la mise en place des compteurs intelligents ont également animé les débats dans les autres régions.

EAU

Contrôle du prix de l'eau

En 2017, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également confié à BRUGEL trois missions complémentaires concernant le secteur de l'eau : le contrôle du prix de l'eau, l'approbation des conditions générales et la mise en place d'un service de médiation.

Pour faire face à cette nouvelle mission de contrôle tarifaire et tenant compte des textes en vigueur, BRUGEL fonctionnera en deux temps. Une première phase qui s'étendra de 2018 à 2020 s'appuiera sur l'arrêté « coût-vérité » déjà d'application pour régler les aspects tarifaires du secteur eau. Cette période transitoire permettra à BRUGEL de développer sa connaissance sectorielle (technique et financière) et d'identifier les principaux enjeux et défis futurs. En concertation avec l'ensemble des

acteurs, cette période permettra d'établir certains constats et recommandations essentiels pour la première période régulatoire.

Dès le 1^{er} janvier 2021, la tarification de l'ensemble de la chaîne de l'eau (production, distribution, assainissement) se basera sur une nouvelle méthodologie proposée par le régulateur. C'est à partir de 2019 que les équipes de BRUGEL échangeront avec tous les acteurs du secteur pour établir les premiers jalons de cette nouvelle méthodologie. Le régulateur estime qu'une période de 24 mois est nécessaire pour finaliser une méthodologie et la rendre opérationnelle. Après une première étude financière rétrospective réalisée en 2017, le régulateur va lancer un appel d'offre pour la rédaction de cette méthodologie courant 2018.

Comme le contrôle de la tarification et l'analyse financière du secteur ne peuvent se faire sans un audit technique poussé, BRUGEL a renforcé ses équipes en recrutant des spécialistes du domaine dont l'objectif est de définir des stratégies porteuses. Il est à noter que le plan d'investissement demeure une prérogative de Bruxelles-Environnement.

Contrôle du prix de l'eau

En 2017, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à BRUGEL une nouvelle mission : le contrôle du prix de l'eau. BRUGEL a donc décidé de renforcer son équipe en engageant des spécialistes du domaine.



② Affaires socioéconomiques



Priorité à la protection du client résidentiel !

Carine Stassen,
responsable du service Affaires
socioéconomiques au sein de BRUGEL

Consultez la
vidéo en ligne



Si des mesures comme le tarif social spécifique et le Fonds énergie ont été mises en place par l'État fédéral pour renforcer la protection des ménages, les ordonnances électricité et gaz de la Région de Bruxelles-Capitale sont également conçues pour assurer la protection du consommateur résidentiel bruxellois. Dans ce contexte, le service des Affaires socioéconomiques de BRUGEL veille au bon fonctionnement des différentes mesures régionales et propose au Gouvernement des pistes d'amélioration afin de garantir l'accès à l'énergie à tous les Bruxellois.

Protection du consommateur résidentiel

En 2017, la protection du consommateur bruxellois dépendait toujours des quatre leviers cardinaux que sont l'obligation de faire offre pour les fournisseurs, des contrats d'une durée de trois ans, l'octroi du statut de client protégé régional sur une base volontaire et l'impossibilité de résilier un contrat en cours sans la décision d'un juge de paix. Durant cet exercice, BRUGEL a activement collaboré à la mise en œuvre des nouvelles ordonnances électricité et gaz qui devraient être opérationnelles dans les prochains mois.

Analyses et avis pertinents

Afin d'établir des constats et trouver des pistes d'amélioration pertinentes, le service Affaires socioéconomiques de BRUGEL a entretenu un dialogue constructif avec tous les acteurs du secteur : fournisseurs, GRD, CPAS, travailleurs sociaux, juges de paix, etc. Indispensables pour appréhender les dysfonctionnements et anticiper les crises, ces différentes interactions ont

également permis au régulateur de réaliser des études, à la demande du gouvernement de la RBC ou d'initiative, et de rendre des avis.

Une précarité qui s'installe

Par rapport à 2016, les tendances enregistrées en 2017 restent relativement stables, mais confirment que la précarité énergétique s'installe en RBC. Les chiffres indiquent que 43 % des ménages bruxellois (236 500 ménages) ont reçu un rappel tandis que 18 % ont reçu une mise en demeure. Une analyse détaillée de ces données confirme que les petites dettes et celles des clients inactifs* augmentent.

Clients protégés et limiteurs de puissance

En 2017, le nombre de clients protégés est resté relativement stable avec 2 200 ménages recensés. Comme pour les années précédentes, ce chiffre a été jugé très faible (0,3 % des ménages), compte tenu des quelque 70 000 ménages estimés en précarité énergétique en RBC. Durant la même année, le nombre de limiteurs de puissance est en revanche passé à plus de 27 800.

Cet écart entre le nombre de clients protégés et de ménages soumis à un limiteur de puissance démontre que les Bruxellois en précarité énergétique n'utilisent pas les outils de protection régionaux mis à leur disposition. Comme pour l'exercice précédent, BRUGEL a constaté l'existence de plusieurs obstacles qui expliquent ce manque d'attrait. Citons, notamment, la non-automaticité de la protection ayant comme conséquence une charge administrative importante dans le chef du client. De plus, l'obligation

*Clients qui ont changé de fournisseur sans s'acquitter de leurs dettes.

d'installer un limiteur de puissance chez tous les ménages protégés, couplée au tarif maximal s'ils ne respectent pas leur plan de paiement avec le fournisseur commercial, ne rend pas la mesure très populaire. Les avantages liés au statut de client protégé ne sont donc pas perçus distinctement. Pour infléchir cette tendance, BRUGEL a proposé de supprimer le limiteur de puissance pour tous les ménages bruxellois et d'établir un tarif social régional plus intéressant, nettement inférieur au tarif commercial.

Coupures et non prolongement de contrat

Dans le même ordre d'idée, le nombre de coupures a accusé un léger fléchissement en 2017. Cette diminution n'indique cependant pas que les demandes de coupures ont été moins fréquentes. Les indicateurs du marché démontrent en effet que de nombreux fournisseurs ont préféré ne pas prolonger leurs contrats avec certains clients « mauvais payeurs » plutôt que d'entamer des poursuites auprès de la justice de paix. Le régulateur a ainsi enregistré plus de 3 200 cas de non-prolongement de contrat sur les neuf premiers mois de l'année 2017.

Étude « juge de paix »

Dans ce contexte, BRUGEL a réalisé d'initiative une étude « justice de paix » afin d'analyser en détail les conséquences de la procédure qui impose l'intervention d'un juge de paix pour toutes les coupures effectives en Région bruxelloise. Dans cette étude, BRUGEL a constaté que, malgré ses avantages, le système de protection bruxellois avait pour effet de freiner la libre concurrence du marché de l'énergie

où, début 2018, seuls six fournisseurs établissent encore des offres (contre 21 en Flandre et 14 en Wallonie). Les chiffres indiquent en outre que les clients en défaut de paiement prolongé sont rarement solvables (80 % des dettes sont placées en « créances irrécouvrables »).

Refonte du système de protection

En 2017, BRUGEL a instauré un certain nombre d'indicateurs afin d'objectiver la situation. À partir des données recueillies, elle a remis au gouvernement - fin 2017 - un avis stipulant que la protection efficace du consommateur nécessitait une refonte du système. Parmi les mesures proposées, BRUGEL a notamment mis en avant la possibilité d'automatiser la procédure « client protégé » en basculant automatiquement les clients en précarité énergétique et en défaut de paiement vers ce type de protection. Dans son avis, BRUGEL a également préconisé une modification de la procédure « justice de paix ». Compte tenu que les frais de procédure demeurent élevés (600 euros) et que 80 % des utilisateurs sollicités ne se présentent pas devant les tribunaux, le régulateur suggère que ce recours ne soit plus accessible qu'aux seules personnes qui le souhaitent mais bien à l'ensemble des clients en situation de précarité énergétique. Les autres clients en défaut de paiement, non protégés et qui ne font pas appel au juge de paix, peuvent être sanctionnés d'une coupure via un simple exploit d'huissier.

Labellisation des fournisseurs

Au cours de cet exercice, le service Affaires socioéconomiques a émis un avis concernant la labellisation des fournisseurs. Cette labellisation permettrait de contrôler le respect de la législation

Étude « juge de paix »

BRUGEL a réalisé d'initiative une étude « justice de paix » afin d'analyser en détail les conséquences de la procédure qui impose l'intervention d'un juge de paix pour toutes les coupures effectives en Région bruxelloise.

Nouvelles ordonnances électricité & gaz

BRUGEL a collaboré activement à la mise en œuvre de nouvelles ordonnances électricité et gaz qui, une fois opérationnelles, renforceront la protection du consommateur résidentiel bruxellois.

par les fournisseurs dans le cadre des procédures de résiliation de contrat. Les fournisseurs labellisés pourraient mettre fin au contrat par simple exploit d'huissier dans les cas évoqués précédemment. Cette procédure permettrait également de réduire les frais de justice et d'enrayer l'emballement de la dette. Transmis au Parlement par la ministre, cette étude a suscité un vif intérêt et la Commission Énergie du Parlement s'est réunie à cinq reprises début 2018 pour entendre les représentants des parties prenantes : régulateur, justice de paix, CPAS, etc. BRUGEL a également présenté cette étude au monde associatif et aux acteurs du marché.

Profil du client cible

Afin d'optimiser la protection énergétique en RBC, BRUGEL a proposé de dresser - à partir de la base de données « tarif social fédéral »* - le profil du client cible qui aurait potentiellement besoin d'un suivi social et d'une aide récurrente. Selon le régulateur, les personnes vulnérables pourraient ainsi bénéficier d'une protection, et ce sans se trouver dans une situation d'endettement. Ce système permettrait d'éviter l'emballement des créances ainsi que les coupures, et il permettrait aux CPAS d'effectuer un suivi de manière proactive.

Obligations de service public

Durant cet exercice, BRUGEL s'est chargée du suivi et du contrôle des obligations de service public (OSP) qu'impose le législateur aux opérateurs du marché (fournisseurs et gestionnaires de réseau). Comme chaque année, le service a réalisé un reporting des données « marchés » portant sur la situation du client résidentiel en RBC. Analysées de manière contextuelle et systémique, ces données ont permis au régulateur d'établir une série de constats et de mettre en avant les évolutions socioéconomiques. BRUGEL a également analysé le programme de mise en œuvre des OSP de SIBELGA avant approbation par le Gouvernement. Il a remis un avis sur le rapport d'exécution rédigé par le GRD avant transmission au Parlement. Cet avis était positif.

* En RBC, plus de 12 % de la population bénéficie du tarif social fédéral, soit près de 60 000 ménages.



3 Traitement des plaintes



Au service des consommateurs !

Karine Sargsyan,
responsable du service des Litiges
au sein de BRUGEL.

Après la libéralisation du marché de l'énergie et sous l'initiative du droit européen, le législateur a instauré le service des Litiges de BRUGEL, en tant qu'organisme de règlement extrajudiciaire des litiges. Facilement accessible et gratuit, ce service s'engage à intervenir rapidement afin que les consommateurs bruxellois puissent disposer d'un suivi des plaintes efficace. Ce service complète également la mission du service (fédéral) de Médiation pour les questions d'énergie (SME) qui émet des recommandations.

La Région de Bruxelles-Capitale a choisi de disposer d'un service des Litiges dont les décisions sont contraignantes. Lorsqu'une violation des dispositions des ordonnances électricité et gaz et de leurs arrêtés d'exécution est constatée dans le chef d'un fournisseur d'énergie ou du gestionnaire de réseau de distribution à l'encontre d'un consommateur, le fournisseur ou le GRD incriminé est tenu de suivre les décisions du service des Litiges de BRUGEL.

Changement de procédures

Le service traite uniquement les plaintes de compétence régionale qui ont trait aux dispositions légales des ordonnances applicables et de leurs arrêtés d'exécution, à l'exclusion des droits civils. Néanmoins, il ressort de l'analyse de plusieurs plaintes que le consommateur n'est pas en mesure de faire valoir des arguments techniques. Celui-ci fait surtout valoir des arguments relevant du droit civil. Ceci pose des obstacles pratiques dans le traitement des plaintes par le service. Dès lors, suite à plusieurs recommandations du service des Litiges ainsi que de BRUGEL, le projet d'ordonnance en cours de révision semble prévoir la possibilité pour le service de traiter des plaintes sur la base du droit civil tout en instaurant un recours devant le Tribunal de 1^{ère} Instance et non plus devant le Conseil d'Etat. En 2017, l'adoption du règlement d'ordre intérieur du service des Litiges a rendu la procédure de recours plus efficace et plus rapide pour les plaintes dites classiques. La procédure dont les bases ont été proposées en 2017 deviendra opérationnelle dès 2018.

Types de plaintes

En 2017, le service a reçu des plaintes qui concernaient tant des différends avec SIBELGA qu'avec les fournisseurs.

Les plaintes avaient trait à des problèmes tels que la pose injustifiée de limiteurs de puissance, la mise en œuvre abusive de la procédure déménagement « MOZA » (Move Out Zonder Afspraak) ou des données de comptage erronées. Au total, le service des Litiges a reçu 89 plaintes, soit 10 de plus qu'en 2016. L'explication de cette légère hausse tient au fait que les producteurs d'électricité verte devaient obligatoirement être équipés d'un compteur bidirectionnel pour continuer de bénéficier de certificats verts (CV). À la suite de plusieurs décisions relatives au retrait de CV, certains prosumers ont introduit une demande de réexamen de leur cas.

Recours contre les décisions du service

Les décisions du service peuvent faire l'objet de recours au Conseil d'Etat. Par une requête datée du 24 avril 2017, un des fournisseurs d'énergie a introduit une demande en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision du service des Litiges de BRUGEL du 21 février 2017 portant la référence R16-0049. Après l'échange des mémoires par les parties, la procédure est en cours de traitement au sein du Conseil d'Etat.

Répartition des plaintes en fonction du type de procédure en 2016

Service des litiges de BRUGEL	51
Demande d'information(s)	1
Plainte directement traitée par BRUGEL	7
Médiation fédérale pour information	24
Médiation fédérale demande d'avis	6
Total général	89

④ Promotion des énergies renouvelables



Gérer au mieux les marchés des certificats verts et des garanties d'origine !

Régis Lambert,
responsable Énergies renouvelables
au sein de BRUGEL.

Consultez la
vidéo en ligne



La mission du service Énergies renouvelables de BRUGEL consiste à gérer les marchés des certificats verts (CV) et des garanties d'origine (GO). Pour la mener à bien, le régulateur se charge de l'attribution trimestrielle de certificats verts et de garanties d'origine. Il assure également la gestion des transactions, le conseil aux porteurs de projets, la certification des installations ainsi que le contrôle et le suivi des installations déjà implantées en Région de Bruxelles-Capitale : panneaux photovoltaïques, systèmes de cogénération et incinérateur de déchets ménagers.

Certificats Verts (CV) et Garanties d'Origine (GO)

Conçu pour favoriser la production d'électricité renouvelable, le certificat vert (CV) est un incitant qui bénéficie aux producteurs d'énergie renouvelable. Chargée par la Région de Bruxelles-Capitale de gérer ce système, BRUGEL octroie les CV aux producteurs qui disposent d'une installation certifiée. De leur côté, les fournisseurs doivent acheter ces CV en fonction d'un quota déterminé et les rentrer annuellement auprès de BRUGEL. Les fournisseurs répercutent ensuite le coût de cette obligation de « retour quota » sur l'ensemble de leurs clients finaux. Un prix de marché pour les CV découle de cette dynamique entre offre et demande.

Mises en place au niveau européen, les Garanties d'Origine (GO) sont un outil de traçabilité conçu pour fournir au consommateur final des informations utiles sur l'origine de l'électricité consommée. Par ce biais, ce levier sert également à promouvoir la consommation d'électricité verte. Comme seul l'incinérateur bruxellois bénéficie de garanties d'origines

transférables en Région de Bruxelles-Capitale, les fournisseurs doivent acheter des GO partout en Belgique et en Europe pour justifier la part d'électricité verte qu'ils proposent à leurs clients.

Production d'électricité verte bruxelloise en 2017

La part de l'électricité verte produite en 2017 en Région de Bruxelles-Capitale était de 5 % de la consommation totale. Il convient de noter que ce pourcentage repris pour la production d'électricité verte intègre également la part produite par les installations de cogénération au gaz. L'électricité purement renouvelable produite par les seules unités photovoltaïques, l'incinérateur de la Région de Bruxelles-Capitale (pour la partie organique des déchets) et les unités de cogénération alimentées en biogaz ou en huile de colza, concerne 3,2 % du total de l'électricité consommée.

Certificats verts octroyés

Comme BRUGEL est tributaire de l'information que les producteurs lui délivrent, les statistiques concernant l'attribution des CV intègrent des données de production qui peuvent se répartir sur plusieurs années. Un certain nombre de CV peuvent ainsi être octroyés pour de la production réalisée durant des années antérieures. En 2017, quelque 417 204 certificats verts ont ainsi été octroyés par BRUGEL pour l'électricité verte produite. Durant cette même période, le service a par ailleurs réalisé les transactions de 491 662 CV pour un montant total de 44,4 millions d'euros. Ce dernier chiffre illustre ainsi l'activité du marché durant la période retour quota 2017.

Retour quota

Pour la période 2017-2018, la tension sur les prix a persisté, dépassant le seuil psychologique de 100 euros tout en culminant à un niveau record de 118,5 €. Dans ce contexte, certains fournisseurs ont éprouvé des difficultés à trouver les CV dont ils avaient besoin pour leur « retour quota ». Le marché structurellement sain semble ainsi marqué par un manque de liquidité nécessaire pour créer un brassage continu.

Hausse des prix

La période 2016-2017 avait déjà été marquée par une hausse importante du prix des CV, ce qui avait créé une certaine tension sur les marchés. À l'époque, ces prix record contrastaient avec ceux des autres régions qui avaient tendance à fléchir. Pour la période 2017-2018, la tension sur les prix a persisté, dépassant le seuil psychologique de 100 euros tout en culminant à un niveau record de 118,5 €. Dans ce contexte, certains fournisseurs ont éprouvé des difficultés à trouver les CV dont ils avaient besoin pour leur « retour quota ». Ce marché structurellement sain semble ainsi marqué par un manque de liquidité nécessaire pour créer un brassage continu. Un nombre plus élevé de CV sur le marché, assorti d'une simplification administrative lors de leur vente, permettrait une fluidité accrue.

Retour quota

En 2017, le quota de certificats verts s'élevait à 7,8 % de toute l'énergie fournie en Région de Bruxelles-Capitale, soit 400 773 CV à rendre par les fournisseurs d'énergie pour le 31 mars 2018. Pour le consommateur final, cette contribution au système correspond environ au montant du quota, soit 7,8 %, multiplié par le nombre de MWh consommés. Pour un client qui consomme 2 MWh (client médian), ce coût s'élève dès lors à 15,6 euros par an.





Secteur en plein essor

En Région de Bruxelles-Capitale, plusieurs paramètres montrent que la production d'énergie solaire photovoltaïque a le vent en poupe. Comme le prix des équipements et des installations ne cesse de diminuer, cette énergie est de plus en plus compétitive par rapport aux autres sources de production énergétique.

PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Greencheck

Les fournisseurs doivent garantir la partie verte de l'électricité qu'ils fournissent à leurs clients par des garanties d'origine (GO), l'outil de traçabilité de l'électricité. Pour permettre aux consommateurs bruxellois de vérifier quelle est la part réelle d'électricité verte reçue, BRUGEL met à leur disposition le dispositif Greencheck, un outil en ligne disponible sur le net. Cette initiative s'aligne parfaitement sur le deuxième volet de la mission de BRUGEL qui consiste à informer les consommateurs bruxellois sur l'électricité verte consommée.

Taux d'autoconsommation important

Lors d'une première étude sur les données de l'année 2014, le service Énergies renouvelables avait constaté que le taux d'autoconsommation en Région de Bruxelles-Capitale dépassait les 50 %, alors que le taux généralement avancé se situe entre 30 et 35 %. Une seconde étude portant sur les données de 2015 a confirmé cette tendance. En effet, la taille plus réduite des installations implantées en RBC, combinée à la productivité moyenne plutôt faible ainsi qu'à la consommation totale assez élevée, résulte en un taux d'autoconsommation important.

Un secteur en plein essor

En Région de Bruxelles-Capitale, plusieurs paramètres montrent que la production d'énergie solaire photovoltaïque a le vent en poupe. Comme le prix des équipements et des installations ne cesse de diminuer, cette énergie est de plus en plus compétitive par rapport aux autres sources de production énergétique. Le secteur est devenu à tel point porteur que des acteurs économiques et des investisseurs de plus en plus

nombreux s'y intéressent. Tant dans les secteurs publics que privés, le marché est également marqué par l'émergence d'un créneau tiers investisseur important. En plus de cet intérêt grandissant, le gouvernement de la RBC investit fortement dans le photovoltaïque, seule alternative énergétique durable pour atteindre les objectifs fixés pour 2020.

De nouvelles perspectives

En 2017, BRUGEL a poursuivi la mission de comptage de l'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale. Le service a cependant mis en place un vaste projet d'amélioration du système de gestion des installations. Dans un avenir proche, ce sera le gestionnaire du réseau de distribution SIBELGA qui récoltera et validera les données de production de cette électricité verte. À partir des données fournies par SIBELGA, BRUGEL continuera d'octroyer les certificats verts et les garanties d'origine. La certification des installations bénéficiant de CV ne sera également plus du ressort de BRUGEL. Cette tâche sera, à l'avenir, confiée à des organismes certificateurs indépendants. Ce changement structurel va permettre au service Énergies renouvelables de BRUGEL de se dégager de missions opérationnelles qui ne font pas partie du core business typique d'un régulateur.

Un départ, une arrivée

Mi-2016, un membre du service a quitté l'équipe (composée de trois équivalents temps plein) tandis qu'un autre l'a rejointe au printemps 2017. Cette transition et la réduction temporaire des effectifs entre mi-2016 et début 2017 ont occasionné quelques complications organisationnelles. Cette mutation a cependant eu le mérite de réorganiser et d'optimiser l'efficacité opérationnelle du service.

5 Marché et Réseaux



« Encadrer la gestion des réseaux et superviser le marché ! »

Farid Fodil-Pacha,
responsable du service technique Marché et Réseaux au sein de BRUGEL

Consultez la
vidéo en ligne



En 2017, les missions du service « Marché et Réseaux » de BRUGEL se sont articulées autour des trois axes principaux que sont l'encadrement technique des réseaux d'électricité et de gaz, la supervision du marché de fourniture d'électricité et de gaz, et la mise en œuvre du marché de la flexibilité. En outre, pour préparer l'exercice de la nouvelle compétence de BRUGEL concernant le contrôle des prix du secteur de l'eau, le département a reçu la mission de se doter d'une compétence technique dans ce nouveau domaine. Pour ce faire, le département s'est renforcé en engageant un expert du secteur ce qui a permis le lancement des analyses préparatoires à l'exercice du métier.

1. Suivi de la gestion technique des réseaux

Concernant le suivi de la gestion technique des réseaux d'électricité et de gaz, la mission de BRUGEL consiste à assurer la mise en œuvre de réseaux non discriminatoires, fiables et performants en Région de Bruxelles-Capitale. Dans cet esprit, le département réalise chaque année l'analyse des plans d'investissement du GRD (gestionnaire du réseau de distribution) et du GRT (gestionnaire du réseau de transport) pour s'assurer de leur adéquation avec les besoins des utilisateurs de réseau en termes de capacité et de qualité de fourniture d'électricité et de gaz. Le service assure également l'examen de certaines missions de service public du GRD (éclairage public et sécurité gaz), des propositions de modifications des prescriptions du secteur ou des règlements techniques bruxellois ou européens.

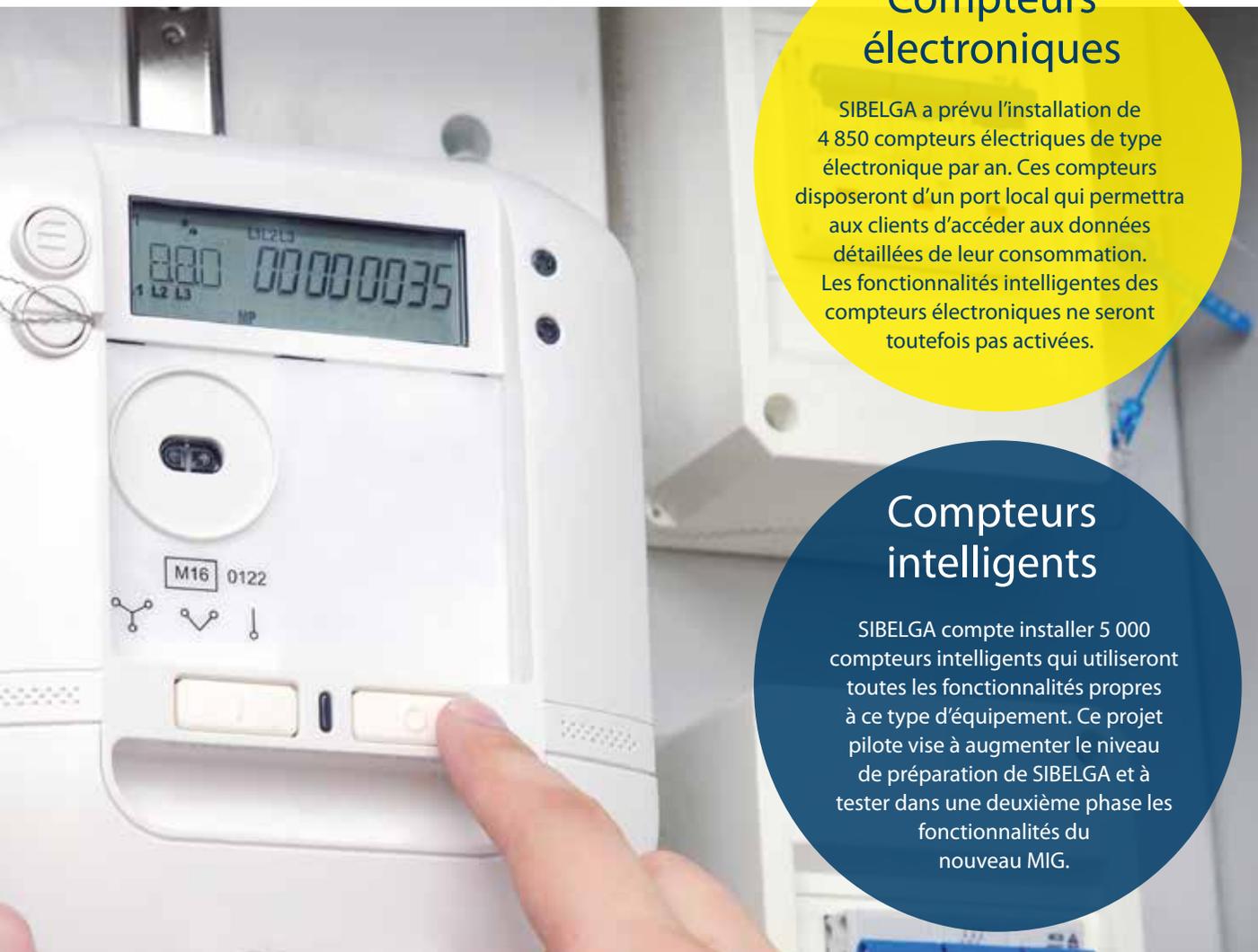
Nouveaux compteurs « électroniques »

Pour répondre à l'obligation européenne d'installer des compteurs électroniques dans tous les bâtiments neufs et faisant l'objet de travaux de rénovation importants, SIBELGA a prévu dans son plan d'investissements l'installation de compteurs électriques dits « électroniques » dès 2018 au rythme de plus ou moins 4 850 par an. Ces compteurs disposeront d'un port local qui permettra aux clients d'accéder aux données détaillées (mais non validées par le GRD) de leur consommation. Ces données pourront être communiquées à des entreprises de conseil en énergie afin d'optimiser les consommations. Les fonctionnalités intelligentes des compteurs électroniques (ouverture/fermeture, relevé à distance de la consommation...) ne seront toutefois pas activées.

Compteurs intelligents

En outre, SIBELGA compte installer – sous la forme d'un projet pilote grandeur nature – des compteurs électriques intelligents qui utiliseront toutes les fonctionnalités propres à ce type d'équipement. Le gestionnaire de réseau a ainsi prévu le déploiement de 5 000 compteurs intelligents dès 2018 afin de tester les fonctionnalités (prévues dans le MIG6*) et de valider le processus de déploiement. L'installation de ces compteurs, dont le nombre passerait à 10 000 en 2019, devrait s'accélérer pour que le réseau de distribution bruxellois soit entièrement équipé à l'horizon 2035.

* MIG6 : Message Implementation Guide, c-à-d. le protocole de communication entre opérateurs GRD et fournisseurs



Compteurs électroniques

SIBELGA a prévu l'installation de 4 850 compteurs électriques de type électronique par an. Ces compteurs disposeront d'un port local qui permettra aux clients d'accéder aux données détaillées de leur consommation. Les fonctionnalités intelligentes des compteurs électroniques ne seront toutefois pas activées.

Compteurs intelligents

SIBELGA compte installer 5 000 compteurs intelligents qui utiliseront toutes les fonctionnalités propres à ce type d'équipement. Ce projet pilote vise à augmenter le niveau de préparation de SIBELGA et à tester dans une deuxième phase les fonctionnalités du nouveau MIG.

Dans son avis sur le projet de plan d'investissements de SIBELGA, BRUGEL a considéré que cette stratégie devait être analysée plus en profondeur et devait intégrer plusieurs aspects notamment socioéconomiques. Pour disposer d'une vision complète et intégrée de cette problématique, le département va lancer une étude de faisabilité afin d'analyser ce projet d'installation au travers de différents prismes et le réorienter si nécessaire afin de préserver l'intérêt des consommateurs.

Conversion du réseau de gaz

En ce qui concerne le réseau du gaz, le fait le plus marquant est lié aux changements qui vont survenir au niveau de la distribution et de la fourniture du gaz naturel en Région bruxelloise. En effet, à partir de 2024, les Pays-Bas comptent réduire progressivement leurs exportations de gaz naturel à faible pouvoir calorifique de 15 % par an jusqu'à l'arrêt complet prévu en 2030. Comme la Région de Bruxelles-Capitale ne pourra plus être alimentée par ce type de gaz, la conversion aura des incidences tant sur les infrastructures du réseau de distribution que sur les installations intérieures des utilisateurs du réseau de distribution bruxellois (particuliers et professionnels). Selon ce plan indicatif, la conversion de la Région de Bruxelles-Capitale devrait débuter en 2020 pour se terminer fin 2023 et concernerait tous les consommateurs de gaz naturel, ce qui représente plus de 500 000 points de raccordement au réseau de distribution.

Comme chaque année, BRUGEL sensibilise les autorités publiques sur l'importance d'adopter une approche intégrée pour la gestion de cette problématique. En restant dans son rôle de conseiller du Gouvernement et pour contribuer à la recherche des éléments de réponse adaptés, BRUGEL



Conversion du réseau de gaz

BRUGEL a conseillé au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de tenir compte des aspects techniques, sociaux, sanitaires, économiques et environnementaux liés à cette thématique. Des recommandations concrètes ont été formulées dans un avis publié en avril 2018. L'attention a également été portée sur le principe de précaution qui stipule que la Région doit s'assurer que la conversion se fera en toute sécurité pour les consommateurs bruxellois.

a émis son premier avis à la fin du premier semestre et a lancé des études complémentaires en vue de formuler un avis consolidé, tenant notamment compte des aspects socioéconomiques qui caractérisent la Région bruxelloise. Outre les études, pour la formulation de ces avis, BRUGEL a aussi privilégié la consultation des acteurs en vue d'aboutir à un résultat bénéficiant de la diversité et de la richesse des opinions exprimées. L'avis consolidé a été publié à la fin du premier trimestre de 2018.

Mobilité alternative

Durant l'année 2017, les problématiques liées à la mobilité et à la qualité de l'air ont fortement marqué l'actualité bruxelloise. Consciente des enjeux majeurs de ces thématiques, BRUGEL s'est montrée proactive en conseillant le Gouvernement, via la publication d'études et d'avis, sur le développement des mobilités dites « alternatives », sur leur impact sur les réseaux d'électricité et de gaz ainsi que, plus globalement, sur le marché de l'énergie. Dans cette esprit, BRUGEL a pris l'initiative, en 2017, de réaliser une étude sur le déploiement de stations de ravitaillement pour véhicules alimentés au GNC (Gaz Naturel Comprimé). Cette étude a notamment pu démontrer qu'en dehors de certaines zones identifiées, l'actuel réseau de distribution de gaz permettait le raccordement de ces stations sur une large couverture du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et favorisait le développement de la filière.

Concernant la mobilité électrique, plusieurs recommandations ont été formulées par BRUGEL en 2016 et 2017, invitant notamment les autorités à associer SIBELGA lors de la détermination d'emplacements de bornes de rechargement publiques, et ce afin d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau. Ces recommandations ont été suivies notamment

dans les spécifications techniques de l'appel d'offre publié par Bruxelles-Mobilité et qui concerne la gestion de ce type de concessions.

Réseau ferroviaire de traction régional et réseau de gares

Dans une démarche totalement proactive, BRUGEL a émis des avis d'initiative pour promouvoir la mise en place d'un cadre légal relatif à la création de nouveaux réseaux : le réseau de traction ferroviaire régional pour la STIB et le réseau de gares pour la SNCB. Ces propositions visent à régulariser des situations extrêmement spécifiques telles que l'alimentation de concessions dans les stations ou d'autres acteurs via le réseau électrique de la STIB (autres opérateurs, bus électriques...). La modification de l'ordonnance électricité qui est en cours de préparation a tenu compte de ces avis.

Éclairage public

En 2017, dans le cadre de l'analyse du programme de mission de service public, BRUGEL a procédé à l'analyse du réseau d'éclairage public géré par SIBELGA. Il ressort de cette analyse que la politique de remplacement des luminaires a permis d'améliorer l'efficacité énergétique du parc. Les effets positifs de cette politique de remplacement sont observables à travers le suivi de la consommation des installations.

Malgré certaines réserves de SIBELGA quant à la maturité de la technologie LED appliquée à l'éclairage public, et dans la mesure où cette technologie risque de devenir incontournable dans les années à venir, BRUGEL a demandé à SIBELGA de renforcer les essais techniques comparatifs qui souffrent de retards dans leur exécution.



2. Supervision du marché de fourniture d'électricité et de gaz

En vertu du cadre légal bruxellois, les fournisseurs d'énergie doivent disposer d'une licence pour pouvoir vendre de l'électricité ou du gaz sur le territoire de la Région. Le service a pour mission de réceptionner, d'analyser et d'émettre des avis sur les demandes de licences qui lui sont soumises et, sur la base de ces avis, il revient au ministre en charge de l'énergie dans ses attributions de décider d'attribuer ou non les licences. BRUGEL communique sur son site Internet la liste actualisée des détenteurs de licences de fourniture en Région de Bruxelles-Capitale. BRUGEL publie en outre les statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles afin d'informer tous les acteurs de l'état du marché de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

Un marché en relative consolidation

Concernant les licences de fourniture, BRUGEL n'a enregistré en 2017 la demande de licence de fourniture pour le gaz et l'électricité que d'un seul acteur (ELINDUS). En comparaison, le nombre de demandes était de trois en 2016 et de deux en 2015.

Par ailleurs, l'année 2017 a été marquée par le rachat d'ENI GAZ & POWER par ENECO BELGIE ainsi que par la création d'une nouvelle entité : ENECO BELGIUM, à qui tous les droits et devoirs relatifs aux licences d'ENECO BELGIE ont été cédés. Pour rappel, en 2016, on avait assisté d'une part au rachat à 100 % de LAMPIRIS par le groupe TOTAL. Et d'autre part, à la fusion par absorption d'ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS

par ELECTRABEL, et l'apparition du nom commercial ENGIE pour toutes ses activités.

Comme en 2016, 8 fournisseurs étaient actifs en 2017 sur le segment résidentiel. De plus, BRUGEL a observé sur ce segment une diminution de 12 % du taux de switch (le nombre de clients qui changent de fournisseur), et ce pour la première fois depuis les cinq dernières années. Le nombre de changements reste toutefois plus élevé que ce qu'on a pu observer en 2013, 2014 et 2015. Cette diminution pourrait s'expliquer par une réduction du nombre d'offres intéressantes par rapport aux années précédentes. Pour le segment professionnel, en revanche, le nombre de changements de fournisseur continue d'augmenter avec un bond considérable en électricité d'environ 23 % en 2017 par rapport à 2016.

Concernant le nombre de clients passifs, c'est-à-dire ceux qui depuis la libéralisation n'ont accompli aucune formalité pour choisir leur fournisseur, il a atteint 12,98 % fin 2017 (contre 14,38 % fin 2016) en électricité tandis qu'il était de 11,15 % fin 2017 (contre 12,36 % fin 2016) en gaz.

Support informatique

En 2017, le service a travaillé à l'amélioration du reporting relatif aux données du marché. BRUGEL souhaitait, d'une part, s'inscrire dans le projet d'Open Data de la Région (projet qui consiste à mettre à disposition du grand public le maximum de données disponibles) et, d'autre part, augmenter la fréquence de publication de ses données afin d'informer plus rapidement le marché. Le résultat, disponible depuis fin 2017 sur le site de BRUGEL ainsi que sur le portail Open Data de la Région,

Évolution du marché : secteur résidentiel

Compte tenu du nombre de fournisseurs actifs sur le secteur résidentiel (8 au total dont 4 restent peu dynamiques sur ce secteur) et de la baisse relativement importante du nombre de changements de fournisseur en 2017, BRUGEL suivra attentivement ces indicateurs et, si cette tendance se poursuit, tirera les enseignements utiles afin d'améliorer le fonctionnement du marché sur ce segment.

Un nouvel outil de suivi du marché

BRUGEL s'est dotée en 2017 d'un nouvel outil interactif de gestion des données du marché. Des rapports statistiques seront désormais publiés plus fréquemment et partagés dans l'Open Data régional.

concerne actuellement des données à dominance « marché » (parts de marché, taux de switch) et à dominance « sociale ».

« Clearing House » ATRIAS

Au regard des évolutions d'un secteur en pleine mutation, la situation du marché de l'énergie belge va évoluer de Clearing Houses décentralisées vers une Clearing House centrale. Le lancement de cette nouvelle plateforme prévue initialement pour janvier 2018 a, courant 2017, été postposé à 2020. Pour BRUGEL, ces multiples reports ne sont pas sans conséquences financières et organisationnelles pour toutes les parties.

En 2017, la plateforme a fait appel à une nouvelle équipe de développeurs IT et à un auditeur externe afin de résoudre le problème. BRUGEL a pris acte de cette décision et a appelé les différents acteurs, chacun pour ce qui les concerne, à s'engager formellement sur la nouvelle date de lancement de cette Clearing House. BRUGEL se montre particulièrement attentive au bon fonctionnement d'un tel projet, car les risques en cascade pourraient se révéler très importants pour l'équilibre énergétique et financier du pays, ainsi que pour l'intérêt des consommateurs.

3. Mise en œuvre du marché de la flexibilité

Dans un marché de fourniture, le client achète (ou vend) à un fournisseur de l'énergie qu'il va consommer (ou produire). Sur le marché de la flexibilité, le client va vendre à ce fournisseur (ou à un autre acteur commercial) de la flexibilité, soit une

capacité à moduler sa consommation (ou sa production) en fonction des signaux de prix extérieurs. Cette flexibilité est achetée principalement par ELIA pour l'équilibrage de son réseau et par les BRP (Balance Responsible Party ou responsable d'équilibre en français) pour l'équilibre de leurs portefeuilles d'énergie. En 2017, BRUGEL a émis un premier avis qui plaide notamment pour l'instauration d'une licence de fourniture des services de flexibilité, et pour la définition des rôles et responsabilités de chaque acteur.

Protection du consommateur

En matière de protection du consommateur, BRUGEL a également voulu se positionner tant pour les clients qui offrent de la flexibilité que pour ceux qui n'ont pas la possibilité d'en offrir. Certains consommateurs pourraient en effet subir les impacts négatifs de ce nouveau marché de la flexibilité s'ils n'y ont pas accès. BRUGEL restera dès lors très attentive pour contribuer à la mise en place de réseaux non discriminatoires.

4. Secteur de l'eau

La nouvelle mission du contrôle du prix de l'eau confiée à BRUGEL se double également d'une mission de contrôle des conditions générales de vente. Pour répondre à ces nouvelles prérogatives, le service s'est adjoint les services d'un nouveau conseiller spécialisé dans le secteur de l'eau. Ainsi renforcé, le service a réalisé en 2017 une étude comparative sur les indicateurs de performance utilisés dans les principales villes européennes et en Belgique. En outre, il compte réaliser en collaboration avec différents opérateurs, une étude sur le fonctionnement du secteur et les enjeux de la filière.

⑥ Affaires juridiques



*Une mission
multisectorielle de
conseil et d'appui !*

Karine Sargsyan,
responsable du service juridique
au sein de BRUGEL.

Consultez la
vidéo en ligne



En 2017, le service juridique a de nouveau joué un rôle primordial au sein de BRUGEL, tant dans ses missions spécifiques que dans ses missions plus transversales en appui des autres services et du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mission de conseil pour le Gouvernement

Durant l'exercice 2016, BRUGEL s'était investie d'une mission générale de conseil auprès du Gouvernement pour la mise en place d'un cadre légal favorisant le bon fonctionnement du marché de l'énergie. Fin 2016, le service juridique avait finalisé une note reprenant les points essentiels que devraient traiter les projets des nouvelles ordonnances. En 2017, le projet d'ordonnance a fait l'objet de débats gouvernementaux et le texte sera soumis au vote du Parlement dans le courant 2018. Dans cet esprit, BRUGEL a également rédigé des propositions d'amélioration et de modification de certains articles de l'arrêté concernant l'électricité verte.

L'année 2017 a également été marquée par un travail important visant la révision des règlements techniques bruxellois pour l'accès aux réseaux d'électricité et de gaz. L'objectif poursuivi était de permettre l'évolution des règles techniques par rapport au nouveau marché de l'énergie.

Fournisseur de substitution

La procédure de fournisseur de secours est un dispositif mis en place par le secteur afin de suppléer la défaillance éventuelle d'un fournisseur. Avec la libéralisation du marché

de l'énergie, les fournisseurs peuvent en effet tomber en faillite et être dans l'impossibilité de fournir de l'énergie à leurs clients. En tant que régulateur bruxellois, BRUGEL est tenue de proposer un dispositif de secours en cas de défaillance. En 2016, l'ensemble des régulateurs du pays avaient collaboré pour mettre en place un système de substitution à l'échelle du pays. En 2017, BRUGEL a proposé au législateur un projet d'avis commun avec les autres régulateurs régionaux.

Règlement d'ordre intérieur

En 2017, le service juridique a été chargé de finaliser le texte relatif au règlement d'ordre intérieur de BRUGEL. Dans le cadre de ce dossier, le service a revu en profondeur les règles de fonctionnement de l'institution, intégrant notamment des règles de confidentialité, de bonne gouvernance et de conflit d'intérêt pour le personnel. BRUGEL s'est ainsi munie d'un règlement d'ordre intérieur moderne et efficace.

Winterpackage

En 2016, la Commission européenne avait travaillé à la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation pour le futur marché de l'énergie. Cette réflexion s'était concrétisée, fin 2016, par la rédaction des textes réglementaires baptisés « winterpackage ». En 2017, le service juridique de BRUGEL a suivi le processus d'adoption des directives avec beaucoup d'attention afin d'inscrire ses futurs actes ou décisions dans cette nouvelle perspective européenne.

Mission d'appui pour les autres services

Au-delà de ces appuis opérationnels, le service juridique de BRUGEL a également renforcé - en 2017 - sa collaboration avec les autres services internes de BRUGEL. En matière de compétence tarifaire, le service juridique s'est ainsi appliqué à définir les lignes directrices de la prochaine période tarifaire pour le marché du gaz et de l'électricité. Dans ce dossier, le service s'est notamment attaché à vérifier la légalité juridique des décisions prises, intégrer la vision d'ensemble et assurer la faisabilité juridique. En matière d'énergies renouvelables et d'électricité verte, le service juridique a proposé un avis circonstancié sur le nouvel arrêté électricité verte. Dans le dossier sur la conversion gaz pauvre - gaz riche, le service juridique a réalisé une analyse très pointue pour le compte du service Marché et Réseaux afin de contrôler la faisabilité juridique des solutions proposées. Enfin, pour le service des Litiges, le service juridique a finalisé le projet de protocole d'accords avec les médiateurs fédéraux pour définir de nouvelles modalités de collaboration entre le service des Litiges et le service de Médiation.

Ordonnance eau

En 2016, le service juridique avait joué un rôle actif dans la préparation du nouveau cadre légal pour doter BRUGEL de la nouvelle compétence de contrôle du prix de l'eau, notamment en ce qui concerne la révision de l'ordonnance eau. Dans le cadre de cette ordonnance rédigée en 2017 et adoptée par le Parlement début 2018, BRUGEL a hérité de trois missions distinctes : le contrôle du prix de l'eau,

Lignes directrices

En matière de compétence tarifaire, le service juridique s'est appliqué à définir les lignes directrices de la prochaine période tarifaire pour le marché du gaz et de l'électricité. Dans ce dossier, le service s'est notamment attaché à vérifier la légalité juridique des décisions prises, intégrer la vision d'ensemble et assurer la faisabilité juridique.

l'approbation des conditions générales de vente et la mise en place d'un service régional de médiation.

Pour les conditions de vente qui n'ont pas changé depuis 1994, c'est un vaste chantier qui s'annonce long et complexe. Le service juridique apportera dans les mois à venir toute son expertise afin de définir les modalités d'approbation y afférentes. Concernant la création d'un service régional de médiation pour l'eau, ce dernier sera mis en place au sein de BRUGEL dès 2020. Le service juridique réfléchira aux modalités pratiques de sa mise en œuvre afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Pour assurer l'opérabilité de ces missions et épauler les différents services concernés au sein de BRUGEL, le service juridique a collaboré étroitement avec le cabinet et les différents acteurs du secteur durant toute l'année 2017.

ROI

En 2017, le service juridique a été chargé de finaliser le texte relatif au règlement d'ordre intérieur. BRUGEL s'est ainsi munie d'un ROI moderne et efficace.